



CONSEIL MUNICIPAL 11 avril 2016

Délibérations

L'an deux mille seize le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mme GAU Laure donne pouvoir à Mme CAVAILLES Alexa, Mme HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mr VETTORETTO Serge, Mme DELORME Michelle donne pouvoir à Mr MOREAU Janick, Mr CIORNEI Ion donne pouvoir à Mr PRADELLES Florent

Date de convocation : 05 avril 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAUDOING Vanessa est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération - Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2016 est validé à l'unanimité.

Délibération 2016 - 21 - Approbation du budget primitif 2016 de la commune

Vu le résultat de clôture de l'année 2015,
Vu la délibération en date du 22 février 2016 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2016 de la commune équilibré comme suit :
- 1 400 701€ pour la section de fonctionnement
- 1 732 701,73€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	447 396,00 €	70	produits services	96 600,00 €
012	charges de personnel	700 900,00 €	73	impôts et taxes	733 857,00 €
65	autres charges de gestion cour	83 300,00 €	74	dotation participation	440 744,00 €
6611	charges financières	30 000,00 €	75	autres produits	71 000,00 €
6688	charges fin. Remboursement anticipé	34 792,04 €			
67	charges exceptionnelles	2 800,00 €	76	produits financiers	- €
22	dépenses imprévues		777	amortissements	- €
014	Provisions	100,00 €	77	produits except	4 500,00 €
6811-042	dotations amortissements	700,00 €	013	transferts de charges	54 000,00 €
023	virement à la sect invest	100 712,96 €	002	excédent reporté	- €
	Déficit reporté	- €			
	TOTAL DEP FONCT :	1 400 701,00		TOTAL REC FONCT :	1 400 701,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
1	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	172 420,01 €
16	emprunt remb en capital	26 000,00 €	021	virement de la section de fonct	100 712,96 €
166	rembourst anticipé Crédit Agricole	705 005,85 €	166	remboursement anticipé Banque postal	705 005,85 €
21	immobilisations - op° équipement	605 211,02 €	1641	remboursement anticipé Banque postal	34 792,04 €
			1641	emprunt	279 544,44 €
23	travaux en cours		13	subventions	112 500,00 €
	RAR	394 484,86 €		RAR	183 302,00 €
238	charges à répartir	- €	28031-040	amortissements immobilisations	700,00 €
20	dépenses Imprévues		024	Cessions	35 000,00 €
139	amortissements		10	TLE + TVA + TA	107 723,00 €
10	fonds de réserves divers	2 000,00 €	001	Excédent reporté	1 001,43 €
	TOTAL DEP INVEST :	1 732 701,73		TOTAL REC INVEST :	1 732 701,73

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

- Délibération 2016 - 22 - Approbation du budget primitif 2016 Budget Assainissement

Vu le résultat de clôture de l'année 2015,
Vu la délibération en date du 22 février 2016 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2016 de l'assainissement équilibré comme suit :

138 091.12€ pour la section de fonctionnement
119 018.40€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	33 500,00 €	70	produits services	91 000,00 €
012	charges de personnel	16 000,00 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	500,00 €	74	dotation participation	9 000,00 €
66	charges financières	13 500,00 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles	500,00 €	76	produits financiers	
22	dépenses imprévues		777 - 042	amortissements	9 400,00 €
014	Provisions	32 000,00 €	77	produits except	
6811-042	dotations amortissements	40 000,00 €	013	transferts de charges	
023	virement à la sect invest	2 091,12 €	002	excédent reporté	28 691,12 €
	TOTAL DEP FONCT :	138 091,12 €		TOTAL REC FONCT :	138 091,12 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	21 826,00 €	021	virement de la section de fonct	2 091,12 €
21	immobilisations	32 965,48 €	13	subventions	9 389,66 €
23	travaux en cours			RAR	- €
	RAR	54 826,92 €	16	emprunts	
481	charges à répartir		28...-040	amortissements immobilisations	40 000,00 €
20	Dépenses imprévues		481	amortissements charges à répart	
139...-040	amortissements	9 400,00 €	10	TLE + TVA	11 200,00 €
	TOTAL DEP INVEST :	119 018,40 €	001	Excédent reporté	56 337,62 €
				TOTAL REC INVEST :	119 018,40 €

- mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2016 - 23 - Création d'un emploi permanent au grade d'Attaché territorial

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, considérant la demande de disponibilité déposée par le Directeur Général des Services en date du 9 mars 2016,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de maintenir ce poste vacant,

Considérant que la disponibilité sera effective à compter du 9 juin 2016 et qu'il convient dès lors de pourvoir au remplacement de cet agent à compter de cette même date,

Il est proposé :

- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter du 9 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la création de cet emploi,

- modifie le tableau des effectifs par la création d'un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à compter du 9 juin 2016
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2016 - 24- Renégociation d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance de réduire les frais financiers que supporte la commune au titre de l'emprunt,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Mr le Maire propose le cadre d'intervention suivant :

1/ Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

Prêt actuel:

- Organisme prêteur: Crédit Agricole
- Taux fixe: 4.23% / Périodicité: trimestrielle / Durée de contractualisation: 25 ans / Capital initial: 800 000€ / Premier versement: 06 07 2011 / Montant de l'échéance trimestrielle (capital + intérêts): 13 000.52€ / Capital restant dû au 31 05 2016 (prochaine échéance): 705 005.85€ / Pénalités anticipées de remboursement: 34 792.04€

Prêt renégocié:

- Organisme prêteur: La Banque Postale
- Taux fixe: 2.44% / Périodicité: trimestrielle / Durée de contractualisation: 20 ans / Capital: 705 005.85€ / Montant de l'échéance trimestrielle (capital + intérêts): 11 980.74€ / Frais de dossier = 0.2% du nominal (capital restant dû + pénalité) = environ 1 500€ / Gain financier: environ 130 000€

2/ L'opération de renégociation portera sur les paramètres énumérés au point n°1 et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt

3/ Le maire pourra effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par ces opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux points 1 et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

4/ Cette opération de renégociation se traduisant par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles

le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme

5/ Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'engager la procédure de renégociation de prêt auprès de La Banque postale en respectant les conditions mentionnées ci dessus.

Délibération 2016 - 25 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Mr le Maire informe que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Soual, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€.

Présentation des modalités de la ligne de trésorerie :

1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,26 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,48 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Païement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 19 Avril 2016
Date d'échéance du contrat	le 18 Avril 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Banque Postale et des pouvoirs du signataire de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité, de souscrire à cette ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions pré mentionnées et autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents.

Délibération 2016 - 26 - Classement dans la voirie communale

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'engager une procédure de classement dans la voirie communale des voies du domaine privé de la commune suivantes :

- CR n°1 - longueur 950m : nouvelle dénomination: VC n°24

- CR n°6 - longueur 140m : nouvelle dénomination: VC n°25

- CR n°13 - longueur 60m : nouvelle dénomination: VC n°26

- CR n°16 - longueur 80m : nouvelle dénomination: VC n°27

- de demander à Mr le Maire de constituer le dossier,

- de charger Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Délibération 2016 - 27 - Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal,

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Décisions prises à 16 voix pour et une abstention.

Délibération 2016 - 28 - Implantation de bornes pour recharge de véhicules électriques et hybrides

Monsieur Jean-Luc ALIBERT Maire, informe le Conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Energies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500€ et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement. Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « dé-carbonés »,

- approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- approuve la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SDET,
- approuve la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,
- autorise le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- s'engager à payer la contribution annuelle communale de 500€ au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville,

Décisions prises à 16 voix pour et une abstention.

Délibération 2016 - 29 - Recensement de la population – Prise en charge des frais de déplacements du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2015-379 du 1er avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 portant création de 6 emplois de non titulaires pour assurer les opérations de recensement de la population ;

Vu la délibération en date du 22 février 2016 fixant la rémunération attribuée au coordonnateur d'enquête et aux agents recenseurs,

Considérant que dans le cadre des opérations de recensement, les frais de déplacements à l'intérieur de la commune peuvent être pris en charge au titre des fonctions itinérantes si les agents recenseurs utilisent leurs véhicules personnels pour les déplacements,

Considérant l'utilisation effective des véhicules personnels pour les déplacements liés aux opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- fixe le montant forfaitaire de la prise en charge à 150.00 € au titre des déplacements effectués dans le cadre des opérations de recensement (tournées de reconnaissance et de collecte),

- précise que cette indemnité sera versée à l'ensemble des agents en charge des opérations de recensement.

Décisions prises à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Délibération 2016 - 30 - Délibération autorisant la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout relative à la Maison Intergénérationnelle de Soual

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,
Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours,
Vu la délibération N° 2014_78_46 de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 30 avril 2014 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants hors acquisitions foncières et achats d'engins de travaux publics ou véhicules,
Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout,
Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Considérant l'objectif de la municipalité qui est de créer un espace intergénérationnel pour répondre aux objectifs suivants:

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- accueil d'activités sportives ou culturelles
- apport d'un espace pour toutes les générations du village
- construction d'un espace intégré au cœur du village

Considérant que le coût global du projet s'élève à 505 691€ HT.

Vu le plan de financement prévisionnel :

- Coût total : 505 691€ HT
- Subvention Etat / DETR : 104 166€
- Subvention Département du Tarn : 69 349€
- Subvention Réserve parlementaire : 5 787€
- Fonds de concours CCSA 2015 : 32 738€
- Fonds de concours CCSA 2016 : 32 738€
- Autofinancement : 260 913€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite le Fonds de concours 2015, soit 32 738€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout sur la partie afférente aux travaux du lot n°1 – Gros œuvre pour la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 196 517€ HT et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite le Fonds de concours 2016, soit 32 738€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout sur la partie afférente aux travaux des lots n° 8 (Plomberie sanitaire ventilation) et n°9 (Electricité) pour la Maison Intergénérationnelle d'un montant total de 102 571€ HT et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

- décide de solliciter la demande de fonds de concours 2015, soit 32 738€ et la demande de fonds de concours 2016, soit 32 738€, auprès de la Communauté de communes Sor et Agout

- autorise Mr le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2016 - 31 - Mise à disposition, auprès des communes membres, du service Enfance Jeunesse de la CCSA pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps du mercredi après midi

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 janvier 2016 n°2016-419-08 approuvant la mise à disposition auprès des communes membres du service enfance - jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps du mercredi après-midi,

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 21 janvier 2016,
Vu la saisine du prochain comité technique,

Considérant que l'analyse des recours au personnel non titulaire opérée dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation, a permis d'identifier un réel besoin dans l'animation et l'encadrement des temps d'accueil périscolaire. Besoin accentué par la réforme des rythmes scolaires engagée par l'état en 2014 et la nécessité pour les communes de veiller à l'organisation de nouvelles activités périscolaires,
Considérant la fin de la période d'expérimentation qui permettait aux collectivités le recours aux contractuels sur des emplois qualifiés de permanents,

Considérant dès lors que la mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la CCSA auprès de ses communes membres présente plusieurs avantages :

- une sécurité juridique pour les communes en termes de recrutement
- une sécurité pour le personnel : pérennisation des emplois
- la professionnalisation du service : le personnel employé dispose des qualifications et de la formation nécessaire à l'animation et à l'encadrement d'un groupe d'enfants

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition auprès de la commune de Soual du service Enfance Jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps du mercredi après-midi et sur le projet de convention énonçant l'organisation et le coût de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la mise à disposition auprès de la commune, du service Enfance Jeunesse pour l'exercice de la compétence périscolaire hors temps du mercredi après-midi,
- d'approuver le projet de convention énonçant l'organisation et le coût de cette mise à disposition,
- de préciser que la mise à disposition interviendra en fonction des besoins de la commune,
- d'autoriser Mr le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2016 - 32 - Vente d'un terrain appartenant à la commune

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn - Service France Domaine en date du 04 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

> de préciser que l'acte de vente concerne les terrains:

- parcelle n°D1115 et D 1116 (croisement du chemin du Sor et de la Route de Castres) appartenant à la commune et d'une superficie totale de 820 m²

> de préciser que la commune de Soual se porte vendeur de ces biens au prix de 44€ par m² soit 36 080€

> de préciser que l'acte sera réalisé par une étude notariée choisie par l'acquéreur

> d'indiquer que Mr le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toute pièce se rapportant à l'affaire.

Questions diverses et Informations

Compte-rendu de la séance du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan du 24 mars 2016

Information relative à la décision du Maire pour la création de la Maison Intergénérationnelle à Soual. Décisions portant sur les avenants n°2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Information sur l'attribution de la médaille de la Ville à mlle Camille Imart.

Information sur les projets de la municipalité sur le projet de photovoltaïque.

Information sur le PLUI.



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2016**

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	PRENOMS	SIGNATURE
ALBOUI	ALAIN	
ALBOUY	FRANCIS	
ALIBERT	JEAN-LUC	
BAUDOING	VANESSA	
CAVAILLES	ALEXA	
CERESOLI	ALAIN	
CIORNEI	ION	
DELORME	MICHELLE	
DELPAS	CORINNE	
DIDIER	ROBERT	
GAU	LAURE	
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	
MOREAU	JANICK	
PRADELLES	FLORENT	
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELIANE	
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

VALIDATION DES DELIBERATIONS DU 22 02 2016

Délibération 2016 - 1 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2015

Délibération 2016 - 2 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2015

Délibération 2016 - 3 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2015

Délibération 2016 - 4 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2015

Délibération 2016 - 5 - Budget - vote des taxes

Délibération 2016 - 6 - Achat terrain à l'euro symbolique

Délibération 2016 - 7 - Convention de fonctionnement avec les associations de Soual

Délibération 2016 - 8 - Approbation du schéma de mutualisation - Communauté de Commune Sor et Agout

Délibération 2016 - 9 - Approbation Modification statutaire compétence « voirie »

Délibération 2016 - 10 - Approbation de l'Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun instructeur A.D.S.

Délibération 2016 - 11 - Autorisation pour le recrutement en Contrat Unique d'Insertion

Délibération 2016 - 12 - Recensement de la population - rémunération du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs

Délibération 2016 - 13 - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - 01.01.2017 au 31.12.2020

Délibération 2016 - 14 - Montant des indemnités de fonctions des élus

Délibération 2016 - 15 - Tableau des effectifs 2016

Délibération 2016 - 16 - Attribution de subventions et Convention

Délibération 2016 - 17 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire dans la cadre de la mise en oeuvre de l'ADAP sur la commune



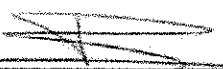
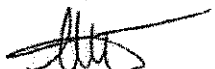
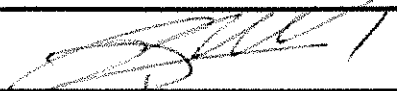

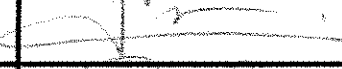

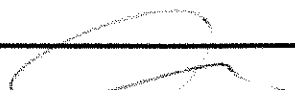
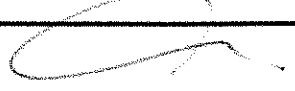
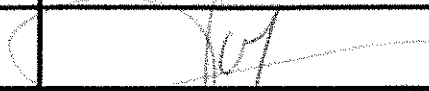


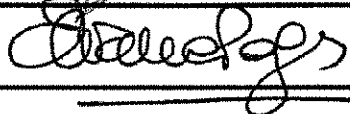
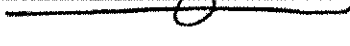

Délibération 2016 - 18 - Translation de l'ancien cimetière de la commune

Délibération 2016 - 19 - Droits de cimetière / Modification de la délibération 2014 72

Délibération 2016 - 20 - Représentation de la commune au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Régional de Castres - Mazamet

DEPARTEMENT DU TARN
DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE
REPUBLIQUE FRANCAISE

ALBOUI	ALAIN	
ALBOUY	FRANCIS	
ALIBERT	JEAN-LUC	
BAUDOING	VANESSA	
CAVAILLES	ALEXA	
CERESOLI	ALAIN	
CIORNEI	ION	
DELORME	MICHELLE	
DELPAS	CORINNE	
DIDIER	ROBERT	
GAU	LAURE	
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	
MOREAU	JANICK	
PRADELLES	FLORENT	
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELIANE	
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	

Le 12 04 2016

M. Albert, Maire de Soual

